



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Palement

Question écrite n° 6034

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le fait que les établissements publics de l'Etat ne sont pas assujettis au paiement des impôts locaux aux communes sur le territoire desquelles ils sont implantés. Il en résulte, pour de nombreuses communes comportant un grand nombre de ces établissements (notamment dans l'Essonne, à Gif, Bures, Orsay, Saint-Aubin, Villiers-le-Bac, Saclay), des manques à gagner importants. Il lui demande donc s'il ne conviendrait pas de mettre enfin en place un mécanisme permettant de compenser cette situation préjudiciable aux budgets communaux.

Texte de la réponse

Reponse. - La compensation des pertes de recettes qui résultent des exonérations d'impôts directs locaux dont peuvent bénéficier, conformément aux dispositions du code général des impôts, les établissements publics de l'Etat, ne peut être envisagée. Une demande identique ne manquerait pas d'être formulée pour toutes les autres exonérations. Le coût d'une telle disposition serait alors exorbitant pour l'Etat qui supporte d'ores et déjà plus de 25 p 100 de la taxe professionnelle et plus de 20 p 100 de l'ensemble de la fiscalité directe locale.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6034

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3489